



**Syndicat mixte ouvert de la Cité de la gastronomie  
Paris-Rungis et de son quartier**

**Séance du Comité syndical du 7 novembre 2025**

Date de convocation : 28/10/2025

---

**Délibération n°2025-15**

**Objet :** Approbation de la convention entre la ville de Rungis et le Syndicat Mixte de la Cité de la gastronomie Paris-Rungis relative au financement de la construction de la Cité de la gastronomie

---

Le 7 novembre 2025, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni en visio-conférence et à Chevilly-Larue sous la présidence de M. Bruno MARCILLAUD, son Président.

Nombre de membres composant le Comité syndical : 28

Nombre de membres présents : 16

Nombre de membres représentés : 5

Elus présents : Jean-Daniel AMSLER, Patrick ATTARD, Véronique BASTIDE, Régine BOIVIN, Murielle BOURREAU, Alain DUQUESNE - suppléant de Antoine BRUNO, Clément DECROUY, Chantal GERMAIN - suppléante de Richard DELL'AGNOLA, Ségolène DE LARMINAT, Nathalie LAVILLE, Patrick LEROY, Antoine MORELLI, Sabine PATOUX, Nicolas TRYZNA, Metin YAVUZ, Bruno MARCILLAUD

Pouvoirs : Mélanie NOWAK pour Nicolas TRYZNA, Michel JOLIVET pour Régine BOIVIN, Michel LEPRETRE pour Bruno MARCILLAUD, Hélène DE COMARMOND pour Clément DECROUY, Stéphanie DAUMIN pour Jean-Daniel AMSLER.

M. Antoine MORELLI a été désigné secrétaire de séance.

**LE COMITE SYNDICAL**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les statuts du syndicat mixte ouvert d'études de la Cité de la gastronomie Paris-Rungis et de son quartier dont la dernière mise à jour date du 29 novembre 2022 ;

**Vu** les délibérations n°2022-16 du 29 octobre 2022, n°2023-18 du 29 juin 2023, n°2024-17 du 17 octobre 2024 et n°2025-13 du 7 novembre 2025 approuvant la convention entre le Département du Val-de-Marne et le Syndicat de la Cité de financement de la construction de la Cité de la gastronomie Paris-Rungis et ses avenants annuels de versement des acomptes successifs.

**Vu** la délibération n° 2023-21 du 9 octobre 2023 approuvant la convention entre la Métropole du Grand Paris et le Syndicat de la Cité pour le financement de la construction de la Cité de la gastronomie, **Vu** la délibération n° 2025-14 du Syndicat approuvant la convention de financement entre la Région Île-de-France et le Syndicat de la Cité pour la première tranche de travaux de la Cité de la gastronomie Paris-Rungis,

**Vu** la convention de financement de la construction de la Cité de la gastronomie Paris-Rungis signée par le Président du Val-de-Marne et la Présidente du Syndicat le 14 décembre 2022

**Vu** la signature du contrat de concession en date du 24 mai 2023 et sa notification à la société concessionnaire en date du 31 mai 2023 ;

**Vu** la convention relative au soutien du ministère en charge de l'agriculture pour le projet de la Cité de la gastronomie entre l'Etat et le syndicat de la Cité, signée le 8 août 2024

**Vu** la convention de partenariat 2024 entre la commune de Rungis, le Syndicat mixte ouvert de la Cité de la gastronomie Paris-Rungis et de son quartier, et la préfecture de la Région d'Île-de-France, relative à la contribution de l'Etat au projet de la Cité de la gastronomie Paris-Rungis reçue signée en préfecture le 12 septembre 2024,

**Considérant** qu'il est indispensable que le syndicat mixte ouvert de la Cité de la gastronomie Paris-Rungis et de son quartier dispose des moyens financiers nécessaires pour pouvoir apporter les 25 M€ d'investissement public inscrits au plan de financement de la Cité de la gastronomie Paris – Rungis ;

**Considérant** que l'Etat, le département du Val-de-Marne, la Région Île-de-France et la Métropole du Grand Paris se sont engagés à soutenir à parts égales le projet pour un montant de 24 M€ ;

**Considérant** que la ville de Rungis, commune d'accueil de la Cité de la gastronomie et de son quartier annexe soit plus de 60 000 m<sup>2</sup> de constructions nouvelles, s'engage à l'octroi d'une subvention complémentaire d'un montant de 1 million d'euros.

**Considérant** l'avancement du projet, la levée des conditions préalables le 31 juillet 2025 et le dépôt du permis de construire de la Cité de la gastronomie Paris-Rungis avant la fin de l'année 2025 ;

Ayant entendu le rapport de Monsieur le Président,

Le Comité syndical,  
Après en avoir délibéré,

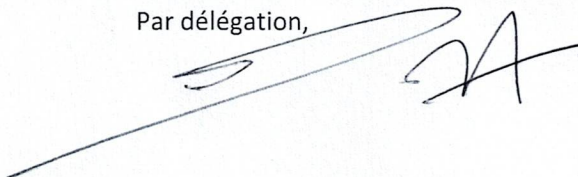
**VOTE  
DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Approuve la convention financière entre le Syndicat mixte de la Cité de la gastronomie Paris – Rungis et la ville de Rungis pour le financement de la construction de la Cité de la gastronomie pour un montant de 1M€ et autorise Monsieur le Président à le signer ;

**Article 2** : Approuve le versement au Syndicat mixte de la Cité de la gastronomie de Paris-Rungis de l'avance de la subvention de la ville de Rungis correspondant à 50% de la subvention soit cinq cent mille euros (500 000 €) au premier trimestre 2026 et au plus tard le 28 février 2026 sur présentation d'un plan de trésorerie daté et signé par le représentant légal du Syndicat., le solde soit cinq cent mille euros (500 000 €) sera versé sur l'exercice budgétaire 2027 sur présentation d'un appel de fonds.

Fait et délibéré ce jour  
Pour extrait Conforme

**Le Président - Bruno MARCILLAUD**  
Par délégation,



Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)